

Taux d'impôt des particuliers - 2017

				Dividendes ordinaires	Dividendes déterminés	Gain en capital
Revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné
42 705 \$ et moins	12,53 %	16 %	28,53 %	14,85 %	5,66 %	14,26 %
42 706 \$ à 45 916 \$	12,53 %	20 %	32,53 %	19,53 %	11,18 %	16,26 %
45 917 \$ à 85 405 \$	17,12 %	20 %	37,12 %	24,9 %	17,49 %	18,56 %
85 406 \$ à 91 831 \$	17,12 %	24 %	41,12 %	29,58 %	23,01 %	20,56 %
91 832 \$ à 103 915 \$	21,71 %	24 %	45,71 %	34,95 %	29,35 %	22,86 %
103 916 \$ à 142 353 \$	21,71 %	25,75 %	47,46 %	37 %	31,77 %	23,73 %
142 354 \$ à 202 800 \$	24,22 %	25,75 %	49,97 %	39,93 %	35,22 %	24,98 %
202 801 \$ et plus	27,56 %	25,75 %	53,31 %	43,84 %	39,83 %	26,65 %

Taux d'impôt corporatifs - 2017

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» avec DPE ¹	10,5 %	8 %	18,5 %
PME sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» sans DPE	10,5 %	11,8 %	22,3 %
PME manufacturières sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» ²	10,5 %	4 %	14,5 %
PME sur l'excédent de 500 000\$ de revenus «actifs»	15 %	11,8 %	26,8 %
Grandes entreprises sur les revenus «actifs»	15 %	11,8 %	26,8 %
Entreprises de prestation de services personnels («employé incorporé»)	33 %	11,8 %	44,8 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	38,67 %	11,8 %	50,47 %
Impôt de la partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis ³	38,33 %	S/O	38,33 %

Taux d'impôt combiné pour une société ne se qualifiant plus à la déduction pour PME⁴ au Québec

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux impôts fédéral petite entreprise	11 %	10.5 %	10.5 %	10.5 %	10.5 %	10.5 %
Taux impôts Québec société	8%	8%	11.8 %	11.7 %	11.6 %	11.5 %
	19 %	18.5 %	22.3 %	22.2 %	22.1 %	22 %

¹ Déduction pour petite entreprise

² Au Québec, le taux de la réduction additionnelle pour la société dépend de la proportion de ses activités de fabrication et de transformation. À 50% ou plus, le taux maximal de réduction additionnelle est applicable pour l'année d'imposition; entre 50% et 25%, le taux est diminué de façon linéaire.

³ Impôt en main remboursable au titre de dividende (IMRTD) : 30 2/3 % X Revenus de placement total.

⁴ Nouveaux critères de qualification à la DPE au Québec pour une année qui débute après le 31 décembre 2016, dont le nombre minimal d'heures travaillées (réduction linéaire entre 5 500 et 5 000 heures travaillées).